

« PASSEPORT POUR GRANDIR »

CHARTRE DE PARTENARIAT DU QUARTIER « CROIX D'ARGENT »

Préambule :

L'horizon d'un métier qu'ils pratiqueraient aisément, du fait de connaissances acquises pendant leur scolarité, est un objectif souvent trop lointain pour la motivation de nombreux enfants. Pour eux, l'existence d'objectifs sportifs et culturels rapprochés, successifs et articulés les uns aux autres peut participer pleinement à leur « **donner envie d'apprendre** ».

Ordonnées en articulation avec les établissements scolaires, les associations sportives et culturelles, qui existent sur le quartier « Croix d'Argent » de Montpellier, disposent des atouts nécessaires pour participer à ces relais de motivation.

Dans cet esprit, « Passeport pour grandir » propose aux enfants du quartier une structure encadrée, rassurante, propice à une amélioration du bien-être, de la santé et du bien vivre ensemble, axée sur leur « donner envie d'apprendre ».

Ambitions de la charte :

- Mutualiser les actions existantes à travers un ensemble d'engagements communs afin d'accompagner les enfants vers le choix d'un encadrement sportif ou culturel de qualité près de chez eux.
- Faire converger les modalités d'accueil des enfants au sein des associations sportives et culturelles, tout au long de l'année.
- Favoriser la prise de responsabilité des enfants dans l'appréhension de leur parcours scolaire et dans la vie des structures qui les accueillent.

Les signataires de la Charte participent à l'action dénommée « Passeport pour grandir » qui implique que :

- **L'école** entretienne des liens privilégiés avec l'« animateur-éducateur » de son secteur en lui signalant tout au long de l'année les enfants susceptibles de progresser dans le cadre de cette action et en lui facilitant le contact avec les parents concernés.
- **Le club** ou **l'association** accueille tout au long de l'année les enfants proposés par l'« animateur-éducateur » du secteur et ce quels que soient leurs niveaux de pratique.
- **Le responsable légal** de l'enfant s'engage sur les règlements et chartes du club ou de l'association accueillant.e et sur le principe d'un accompagnement scolaire.

Pour l'école :
la Directrice
ou le Directeur

Pour le club
ou l'association:
le, la Président.e

Le responsable légal
de l'enfant prénom
nom et prénom avec la signature

Montpellier le :